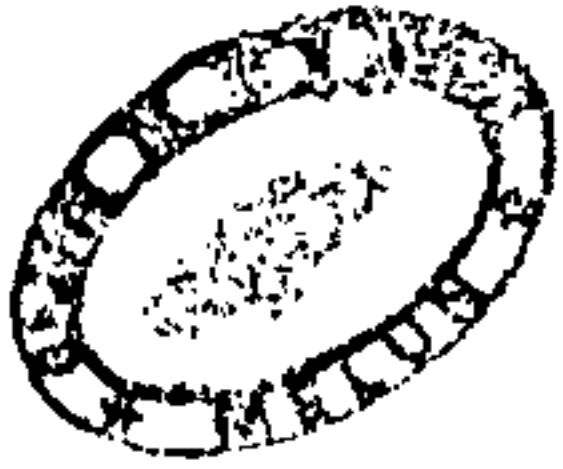




7 DEC. 2005

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Melun~~20052844~~
05 B 1151

REQUETE
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE VÉRIFICATEUR
EN VUE DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

Monsieur Pierre Jude, agissant en qualité de fondateur et associé unique de GESPIERRE, une société par actions simplifiée en formation au capital de 37 000 euros dont le siège social est 65, rue Pierre Sépard, 77550 MOISSY CRAMAYEL, qui sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Melun, (ci-après désignée « GESPIERRE »),

I. A l'honneur de solliciter :

Qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un Commissaire chargé, en application de l'article L.228-39 du Code de Commerce :

- (a) de vérifier l'actif et le passif de GESPIERRE en vue de l'émission par cette dernière d'obligations convertibles en actions; et
- (b) d'établir un rapport écrit sur l'actif et le passif de GESPIERRE.

II. A l'honneur de vous exposer :

Que GESPIERRE est une société par actions simplifiée soumise aux dispositions du Code de commerce ayant pour objet principal tant en France qu'à l'étranger la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement, la gestion de ses participations, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement,

Que GESPIERRE envisage d'acquérir sous condition suspensive 100% du capital et des droits de vote de la société I.M.P. GESTION ET PARTICIPATIONS, une société anonyme au capital de 2 400 000 euros, dont le siège social est 65, rue Pierre Sépard, 77550 MOISSY CRAMAYEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 410 219 406 (ci-après « I.M.P. »), la détention de ces participations assurant à GESPIERRE une détention directe de 100% du capital et des droits de vote de I.M.P. (ci-après l'« Acquisition »), auprès de :

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de MELUN.

- (i) Monsieur Pierre Jude,
- (ii) FCPR 3i COINVEST,
- (iii) FCRP 3i EUROPARTNERS II,
- (iv) SNVB Participations,
- (v) Messieurs FRADIN, FLEURY et MARTIN,

Que GESPIERRE envisage d'émettre des obligations convertibles en actions pour un montant de 3 000 000 euros, aux fins du financement de l'Acquisition (ce montant est susceptible d'être modifié pour les besoins de l'Acquisition).

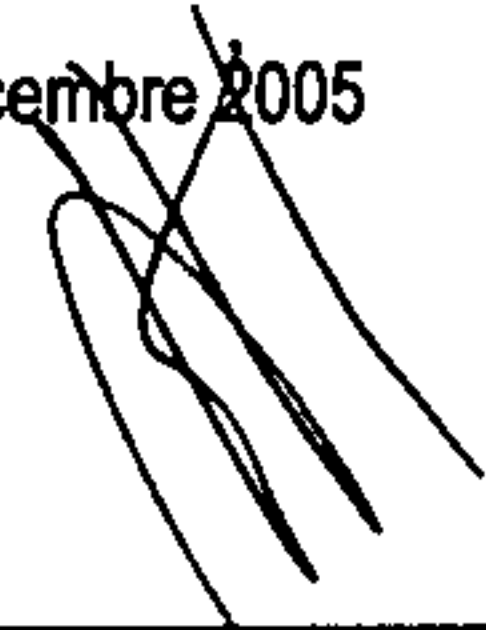
Qu'en vue de réaliser lesdites émissions de valeurs mobilières, il est sollicité de Monsieur le Président la désignation d'un commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de GESPIERRE conformément aux dispositions de l'article L.228-39 du Code de Commerce.

Certaines informations complémentaires relatives à GESPIERRE figurent en annexe aux présentes.

Le soussigné est à votre disposition pour vous communiquer toutes précisions qui pourraient vous être nécessaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa haute considération.

Fait à Moissy-Cramayel,

Le 5 décembre 2005



Monsieur Pierre Jude
Fondateur et associé unique de GESPIERRE

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de MELUN.

**Note annexe à la requête présentée en vue de la désignation d'un commissaire vérificateur au
titre de l'émission de valeurs mobilières**

Activité de la société GESPIERRE :

La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement, la gestion de ses participations, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Chiffre d'affaires de la société GESPIERRE :

La société GESPIERRE n'a pas encore réalisé de chiffre d'affaires (société en formation).

Actif net de la société GESPIERRE :

L'actif net de la société GESPIERRE est de 37 000 euros.

Total bilan de la société GESPIERRE :

Le total bilan de la société GESPIERRE est de 37 000 euros.

Nombre de salariés de la société GESPIERRE :

Aucun.

Nom et adresse des commissaires aux comptes titulaires et des commissaires aux comptes suppléants de la société GESPIERRE :

(a) Commissaires aux comptes titulaires :

- MAZARS ET GUERARD, Le Vinci 92922 PARIS LA DEFENSE
- Laurent NADJAR, 196 bis avenue de Versailles - 75016 PARIS

(b) Commissaires aux comptes suppléants :

- Frédéric MAUREL, 131 boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE
- Pierre ATTIA, 32 rue la Boétie - 75008 PARIS

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de MELUN.

Nom et adresse du/des autre(s) commissaire(s) en position d'incompatibilité :

Néant.

Données chiffrées :

Compte tenu de la récente constitution de la société GESPIERRE, aucun bilan n'a encore été arrêté.

Pour la vérification de l'actif et du passif de la société GESPIERRE, un bilan d'ouverture sera établi.

Nature des émissions de valeurs mobilières envisagées :

- émission d'obligations convertibles en actions, pour un montant total de 3 000 000 euros.

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire projetée :

12 janvier 2006.

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de MELUN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de Melun,

Vu la requête présentée par :

La société GESPIERRE

Nommons : M^r STEPHANE COHEN.

demeurant : 77 Bd. Malherbes 75008 Paris

en qualité de commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la société GESPIERRE,

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de MELUN.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.

Fait à Melun, le 6-12-05

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,

POUR EXPÉDITION conforme délivrée par le
Greffier du Tribunal de Commerce de MELUN, soussigné

